



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE PROJET DE REJET DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE COMMERCIAL SUPER U SUR LA COMMUNE D'OETING

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu complété le 28 janvier 2013 présenté par la société SAS OETING DISTRIBUTION à 68280 APPENWIHR enregistré sous le n° 057-2013-00036

DONNE RECEPISSE A :

Société SAS OETING DISTRIBUTION
14 rue des Noyers à 68280 APPENWIHR

de sa déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du centre commercial "SUPER U" à Oeting – Rue de Sarreguemines.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	Néant

Le projet concerne la réalisation d'un centre commercial "SUPER U" – Rue de Sarreguemines, le long de la RD 31 sur le territoire de la commune d'OETING.

Les travaux sont réalisés, le déclarant devra procéder, le cas échéant, à la mise en conformité des travaux conformément au dossier déposé dès réception du présent récépissé de déclaration. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de OETING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie, ainsi qu'à la Commission locale de l'eau (CLE) du Bassin Houiller pour information).

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

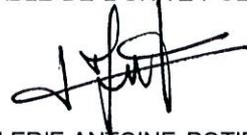
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Rejet des eaux pluviales :

Un réseau spécifique aux eaux pluviales est créé.

La surface totale de la propriété est de 3,61 ha mais le dossier porte sur la seule surface aménagée de 1,96 ha augmentée du bassin versant amont intercepté par le projet.

La surface aménagée est divisée en 3 zones distinctes :

- Zone n°1 au Sud occupée par le bâtiment commercial et le parking clientèle soit 1,3 ha ;
- Zone n°2 occupée par la station service, de lavage et les voies d'accès soit 0,49 ha augmentée de 5,36 ha correspondant au bassin versant extérieur intercepté par la zone n°2 ;
- Zone n°3 occupée par le parking du personnel soit 0,17 ha.

Deux exutoires indépendants (zones 1 et 2) s'écoulent dans le fossé situé le long de l'autoroute A320 puis rejoignent par les collecteurs de la ville de Forbach, le cours d'eau de la Rosselle.

Les eaux de ruissellement de la zone 3 sont dirigées vers un fossé d'infiltration au droit du parking du personnel.

Données prises en compte et caractéristiques des ouvrages :

	Zone 1		Zone 2	Zone 3
	Parking clientèle	Bâtiment	Station service lavage et accès	Parking Personnel
Surface desservie	0,63 ha	0,67 ha	5,87 ha	0,17 ha
Coefficient d'imperméabilisation	0,85	0,81	0,16	0,8
Période de retour	10	10	10	10
Débit de fuite (l/s)	10	10	10	25 mm/h/m ²
Volume de rétention (m ³)	95 m ³	96 m ³	195 m ³	34 m ³
Type de rétention	Profil du parking en cuvette permettant une mise en charge de 0,10 m (0,30m en pluie exceptionnelle)	Rétention dans le quai de déchargement à l'arrière du bâtiment Hauteur maxi 0,80 m (1,12 m en pluie exceptionnelle)	Rétention sur voie d'accès et sous l'ouvrage d'art (PS) de la RD 31 Hauteur maxi 0,70m (2,85m en pluie exceptionnelle)	Infiltration
Dispositif de régulation	Régulation à flotteur à débit constant	Régulation à flotteur à débit constant	Régulation à flotteur à débit constant	-
Traitement hydrocarbures	Séparateur à hydrocarbure avec by-pass, regard étanche, obturation autom. et dégrilleur	Séparateur à hydrocarbure avec by-pass, regard étanche, obturation autom. et dégrilleur	2 séparateurs à hydrocarbure avec vanne d'obturation et d'isolement et dégrilleur	Fossé d'infiltration de 67 m de longueur
Dispositif d'alerte	Panneaux de signalisation indiquant la possibilité d'inondation de 10 cm	-	Société de gardiennage en astreinte 24h/24 et 7j/7 signale l'inond. et bloque l'accès	-

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Cours d'eau "La Rosselle"
Nom de la masse d'eau : Rosselle 3 (FRCR457)

Contrôle des ouvrages :

Contrat d'entretien pour la vidange des séparateurs à hydrocarbures et le nettoyage des ouvrages et des canalisations, conclu avec la société MALEZIEUX de Woippy le 18 Avril 2012.

Sous la responsabilité du gérant du supermarché :

- vérification du fonctionnement et nettoyage des systèmes de régulation de débit ;
- curage des fossés (lutte contre l'ensablement) ;
- séparateurs à hydrocarbures (prestation sous-traitée à MALEZIEUX) ;
- vérification du fonctionnement et nettoyage des vannes d'obturation ;
- nettoyage du dégrilleur
- entretien du fossé d'infiltration des eaux pluviales.

Tenue d'un cahier d'entretien qui mentionne le programme des opérations à effectuer, les opérations réalisées, la quantité et la destination des produits évacués, la date des opérations.

Rejet des eaux usées :

Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal d'Oeting et seront dirigées vers la STEP de Forbach Marienau qui traite actuellement 73 000 EH environ.
Un dossier de porté à connaissance a été constitué parallèlement.
